

TITRE V

DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE TRENTE-DEUXIEME.- Des Comités: Le Conseil d'Administration sera conseillé par des Comités intégrés par des membres du Conseil eux-mêmes, selon le spécifient les articles suivants :

Ces Comités seront:

- (a) Le Comité exécutif
- (b) Le Comité d'audit
- (c) Le Comité des programmes
- (d) Le Comité des nominations
- (e) Les Comités, qu'ils soient permanents ou *ad hoc*, que le Conseil d'Administration considère convenable de créer dans l'avenir, suivant les besoins du CIP; dans ce cas-là, le Conseil d'Administration déterminera leur conformation et leur assignera leurs fonctions, sans que cela implique de modification aux présents Statuts.

ARTICLE TRENTE-TROISIEME.- De la conformation du Comité exécutif: Le Comité exécutif sera composé par le Président et le Vice-président du Conseil d'Administration, le Président du Comité des programmes et le Directeur général du Centre.

ARTICLE TRENTE-QUATRIEME.- Des fonctions du Comité exécutif: Le Comité exécutif sera chargé des aspects essentiels du CIP ayant lieu entre deux sessions du Conseil, la supervision des finances incluse.

Ce Comité se réunira en séance éventuellement, au besoin, dans les lieux et dates déterminés par le Président. D'autres membres du Conseil d'Administration ou des fonctionnaires du CIP pourront être invités à ces réunions.

ARTICLE TRENTE-CINQUIEME.- De la conformation du Comité d'audit: Le Comité d'audit sera composé par le Vice-président du Conseil d'Administration et deux autres membres du Conseil proposés par le Président et approuvés par le Conseil pour une période d'un an.

ARTICLE TRENTE-SIXIEME.- Des fonctions du Comité d'audit: Ce Comité supervisera l'audit interne du CIP.

ARTICLE TRENTE-SEPTIEME.- De la conformation du Comité des programmes: Le Comité des programmes sera composé par un Président élu par le Conseil d'Administration pour une période de deux ans, et intégré au moins par cinq membres désignés annuellement par le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité des programmes.

ARTICLE TRENTE-HUITIEME.- Des fonctions du Comité des programmes: Le Comité des programmes aura sous sa responsabilité:

- (a) La pertinence des activités de formation et de recherche du CIP pour le monde en développement, considérée dans une perspective à court et à long terme, jugée par rapport à l'importance des problèmes traités, l'adéquation de la stratégie suivie et sa complémentarité

